



Doc. 13273

03 juillet 2013

Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe?

Proposition de résolution

déposée par Mme Kerstin LUNDGREN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le Conseil de l'Europe a reconnu l'importance d'une société civile dynamique pour le développement harmonieux de la démocratie, notamment dans la Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe, et dans le Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel, adopté par la Conférence des OING en 2009 et soutenu par le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire.

En dépit de cette volonté d'établir des normes pour garantir le libre développement des ONG et leur participation effective au processus démocratique, nous continuons d'observer des tentatives injustifiées de restreindre la liberté d'association en Europe. La Commission de Venise a attiré l'attention sur plusieurs cas de ce type, comme l'a fait également le Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la Conférence sur les OING. Les ONG se heurtent à des exigences administratives excessives lors de l'enregistrement et dans leur fonctionnement, à une criminalisation injustifiée de leurs activités, à des restrictions concernant l'accès aux sources de financement (notamment d'origine étrangère), à des mesures de répression visant leurs membres, et à l'absence de consultation lors de l'adoption de lois concernant leur statut, leur mode de financement ou leur champ d'activité, etc.

L'Assemblée devrait recenser les principales difficultés qui entravent le développement des organisations de la société civile en Europe aujourd'hui, déterminer comment améliorer les normes existantes concernant l'interaction entre les pouvoirs publics et les ONG afin d'instaurer des conditions juridiques, politiques et économiques propices au bon fonctionnement de la société civile, et élaborer des lignes directrices précisant comment l'Assemblée et les parlements nationaux peuvent appuyer la mise en œuvre de ces normes.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE
ANDERSEN Karin, Norvège, GUE
ANTTILA Sirkka-Liisa, Finlande, ADLE
BARDINA PAU Josep Anton, Andorre, ADLE
BERDZENISHVILI Levan, Géorgie, ADLE
BIEDROŃ Robert, Pologne, SOC
BOKUCHAVA Tinatin, Géorgie, PPE/DC
BRASSEUR Anne, Luxembourg, ADLE
BULAJIĆ Svetislava, Serbie, ADLE
CHIKOVANI Irakli, Géorgie, ADLE
DRAGASAKIS Ioannis, Grèce, GUE
FIALA Doris, Suisse, ADLE
GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC
GUȚU Ana, République de Moldova, ADLE
HANSON Margus, Estonie, ADLE
HAUGLI Håkon, Norvège, SOC
HEER Alfred, Suisse, ADLE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
KAIKKONEN Antti, Finlande, ADLE
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
KÜRKÇÜ Ertuğrul, Turquie, GUE
LEYDEN Terry, Irlande, ADLE
MATEU PI Meritxell, Andorre, ADLE
PAPADIMOULIS Dimitrios, Grèce, GUE
REILLY Kathryn, Irlande, GUE
REPS Mailis, Estonie, ADLE
RIGONI Andrea, Italie, ADLE
SCHUSTER Marina, Allemagne, ADLE
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, ADLE
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
TATSOPOULOS Petros, Grèce, GUE
TUIKSOO Ester, Estonie, ADLE
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE
ZOHRABYAN Naira, Arménie, ADLE
ZOURABIAN Levon, Arménie, ADLE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste